

**ARRETE N°A.2025-531****PORANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE DES CINQ PARTS  
(PORTION ENTRE LA RUE HENRI LAIGNOUX ET LA RUE SAINT-JUSTIN)**

Le Maire de la commune de Marciac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route et notamment les articles R0110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2025 de la SARL BURGUES et FILS, entreprise de charpente, sollicitant l'autorisation de stationner avec un échafaudage au droit de la grange de Monsieur TAYLOR Perry dans le cadre des travaux de réfection de la toiture prévus à compter du **27 novembre 2025 pour une durée d'un mois** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée ci-dessus.

Considérant que pour la bonne exécution de l'opération, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article suivant,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la grange de Monsieur TAYLOR sise Rue des Cinq Parts du 27 novembre 2025 au 26 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés.

**Article 2 :** Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées comme suit :

**Rue des Cinq Parts entre la Rue Henri Laignoux et la Rue Saint-Justin :**

- **Seule la circulation des véhicules de l'Entreprise et ceux de la desserte de cette portion de rue (Hôtel, Internat du Collège, Aire de containers d'ordures ménagères, Service de Secours) sera autorisée sur cet axe,**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit à l'exception de ceux de l'Entreprise.**

**Article 3 :** Ces restrictions de circulation et stationnement feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL BURGUES et Fils et maintenue pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementation en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale des services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le responsable de la brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibus – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa publication.**

Fait à Marciac, le 25 novembre 2025

LE MAIRE  
Jean-Louis GUILHAUMON

*Certifié exécutoire*  
Arrêté n° A.2025-531  
Date d'affichage : 25/11/2025

